

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS BFC**

**Séance du 10 mars 2026**

Objet : Compte financier 2025, affectation du résultat

Document(s) joint(s) : annexe compte financier 2025, compte financier 2025 – rapport de gestion de l'ordonnateur, liasse budgétaire tableaux CF 2025

- *Vu les articles L.822-1 et suivants du code de l'éducation,*
- *Vu les articles R.822-1 et suivants du code de l'éducation,*
- *Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous Bourgogne Franche-Comté adopté en sa séance du 7 mars 2024 ;*
- *Vu le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;*
- *Vu les articles 175, 176, 177 ainsi que les articles 202 et 210 à 214 du Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;*

Le Conseil d'Administration affecte le résultat patrimonial à hauteur de 1 343 600,43€ sur les réserves.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité / à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 26  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 26  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Besançon,  
Le 10 mars 2026

La Présidente du Conseil d'administration,  
Nathalie ALBERT-MORETTI,



Rectrice de la région académique Bourgogne  
Franche-Comté  
Rectrice de l'académie de Besançon  
Chancelière des universités